

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 12 MARS 2025
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil communautaire sise 485, rue des Valets à Montluel, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe BELAIR.

Date de convocation : le 6 mars 2025

Membres en exercice : 33

Présent(e)s : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 6

Votant(e)s : 31

Absents excusés : 2

Étaient présent(e)s : Patrick BOUVIER, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, David VANNIER, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Jean-Christophe PEGUET, Sandrine PEGUET, Isabelle SAUVEYRE, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Carine MOUSTAUD, Maryse PACCARD, Laurence RAVEROT, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Sylvie OBADIA (suppléante de Michel LEVRAT)

Absent(e)s représenté(e)s : Véronique DOCK ayant donné Patrick BOUVIER,
Patrick MÉANT ayant donné pouvoir à Andrée RACCURT,
Caroline CONDÉ-DELPHINE ayant donné pouvoir à Christian GUILLEMOT,
Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir Marie-Hélène TROSSELY,
Anne FABIANO ayant donné pouvoir à Franck GENILLON,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ

Absents excusés : Pascal GUERIN, François CREVOLA

Secrétaire de séance : Josiane MAURICE

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05.

Préambule

— *Monsieur le Vice-président en charge des déchets, présente les résultats de l'enquête « Vos déchets et vous » : Le taux de participation à cette enquête est très satisfaisant. En effet, 1370 réponses ont été apportées.*

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Josiane MAURICE comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **DÉSIGNE** Mme Josiane MAURICE comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12 février 2025

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 12 février 2025.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Présentation et approbation du compte financier unique 2024

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, et du compte financier unique dressé conjointement par l'ordonnateur et le receveur.

Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel est résumé dans le tableau ci-après :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL						
Résultats Reportés	1 867 001,46	0,00	0,00	6 380 508,79	1 867 001,46	6 380 508,79
Opération Exercice	3 931 576,79	3 167 830,96	12 502 192,53	15 443 817,39	16 433 769,32	18 611 648,35
TOTAUX	5 798 578,25	3 167 830,96	12 502 192,53	21 824 326,18	18 300 770,78	24 992 157,14
Résultats Clôture	2 630 747,29	0,00	0,00	9 322 133,65	0,00	6 691 386,36
Restes à réaliser	1 300 570,42	1 051 697,83	0,00	0,00	1 300 570,42	1 051 697,83
Totaux Cumulés	3 931 317,71	1 051 697,83	0,00	9 322 133,65	1 300 570,42	7 743 084,19
Résul. Définitifs	2 879 619,88			9 322 133,65		6 442 513,77

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ASSAINISSEMENT						
Résultats Reportés	1 379 659,27	0,00	0,00	2 298 192,70	1 379 659,27	2 298 192,70
Opération Exercice	1 363 151,15	2 496 056,43	2 549 679,22	2 441 479,50	3 912 830,37	4 937 535,93
TOTAUX	2 742 810,42	2 496 056,43	2 549 679,22	4 739 672,20	5 292 489,64	7 235 728,63
Résultats Clôture	246 753,99	0,00	0,00	2 189 992,98	0,00	1 943 238,99
Restes à réaliser	241 046,18	90 329,80	0,00	0,00	241 046,18	90 329,80
Totaux Cumulés	487 800,17	90 329,80	0,00	2 189 992,98	241 046,18	2 033 568,79
Résul. Définitifs	397 470,37			2 189 992,98		1 792 522,61

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF						
Résultats Reportés	0,00	0,00	0,00	514,47	0,00	514,47
Opération Exercice	0,00	0,00	2 881,10	5 520,00	2 881,10	5 520,00
TOTAUX	0,00	0,00	2 881,10	6 034,47	2 881,10	6 034,47
Résultats Clôture	0,00	0,00	0,00	3 153,37	0,00	3 153,37
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux Cumulés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 153,37
Résul. Définitifs	0,00	0,00		3 153,37		3 153,37

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET EAU						
Résultats Reportés	0,00	89 778,28	0,00	2 063 466,66	0,00	2 153 244,94
Opération exercice	453 772,89	524 498,30	1 904 154,21	1 187 312,81	2 357 927,10	1 711 811,11
TOTAUX	453 772,89	614 276,58	1 904 154,21	3 250 779,47	2 357 927,10	3 865 056,05
Résultats Clôture	0,00	160 503,69	0,00	1 346 625,26	0,00	1 507 128,95
Restes à réaliser	56 591,60	305 936,63	0,00	0,00	56 591,60	305 936,63
Totaux Cumulés	56 591,60	466 440,32	0,00	1 346 625,26	56 591,60	1 813 065,58
Résul. Définitifs		409 848,72		1 346 625,26		1 756 473,98

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET OT						
Résultats Reportés	0,00	111 557,59	0,00	43 519,58	0,00	155 077,17
Opération exercice	49 845,63	234 666,59	432 425,02	472 156,49	482 270,65	706 823,08
TOTAUX	49 845,63	346 224,18	432 425,02	515 676,07	482 270,65	861 900,25
Résultats Clôture	0,00	296 378,55	0,00	83 251,05	0,00	379 629,60
Restes à réaliser	24 500,00	0,00	0,00	0,00	24 500,00	0,00
Totaux Cumulés	24 500,00	296 378,55	0,00	0,00	24 500,00	379 629,60
Résul. Définitifs		271 878,55		83 251,05		355 129,60

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ZI						
Résultats Reportés	5 954 694,96	0,00	0,00	5 238 459,57	5 954 694,96	5 238 459,57
Opération exercice	6 859 165,31	6 656 372,87	6 796 370,73	6 765 269,21	13 655 536,04	13 421 642,08
TOTAUX	12 813 860,27	6 656 372,87	6 796 370,73	12 003 728,78	19 610 231,00	18 660 101,65
Résultats Clôture	6 157 487,40	0,00	0,00	5 207 358,05	950 129,35	0,00
Résul. Définitifs	6 157 487,40			5 207 358,05	950 129,35	0,00

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ZAC DES VIADUCS						
Résultats Reportés	4 991 850,01	0,00	0,00	4 753 415,27	4 991 850,01	4 753 415,27
Opération exercice	5 013 274,22	4 991 850,01	5 028 171,42	5 438 749,22	10 041 445,64	10 430 599,23
TOTAUX	10 005 124,23	4 991 850,01	5 028 171,42	10 192 164,49	15 033 295,65	15 184 014,50
Résultats Clôture	5 013 274,22	0,00	0,00	5 163 993,07	0,00	150 718,85
Résul. Définitifs	5 013 274,22			5 163 993,07	0,00	150 718,85

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS						
Résultats Reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération Exercice	179 269,04	111 810,14	3 294 705,44	3 704 323,66	3 473 974,48	3 816 133,80
TOTAUX	179 269,04	111 810,14	3 294 705,44	3 704 323,66	3 473 974,48	3 816 133,80
Résultats Clôture	67 458,90	0,00	0,00	409 618,22	0,00	342 159,32
Restes à réaliser	21 884,98	28 965,00	0,00	0,00	21 884,98	28 965,00
Totaux Cumulés	89 343,88	28 965,00	0,00	409 618,22	21 884,98	371 124,32
Résul. Définitifs	60 378,88			409 618,22		349 239,34

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET MOBILITE ET TRANSPORT						
Résultats Reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération Exercice	165 175,54	122 332,48	484 157,76	809 552,22	649 333,30	931 884,70
TOTAUX	165 175,54	122 332,48	484 157,76	809 552,22	649 333,30	931 884,70
Résultats Clôture	42 843,06	0,00	0,00	325 394,46	0,00	282 551,40
Restes à réaliser	24 816,78	44 290,80	0,00	0,00	24 816,78	44 290,80
Totaux Cumulés	67 659,84	44 290,80	0,00	325 394,46	24 816,78	326 842,20
Résul. Définitifs	23 369,04			325 394,46		302 025,42

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité (le Président étant absent lors du vote) :

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de la balance de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **ADOpte** les comptes financiers uniques de l'exercice 2024 pour les budgets :
 - principal,
 - assainissement collectif,
 - assainissement non collectif,
 - eau potable,
 - office de tourisme,
 - ZI,
 - ZAC des Viaducs
 - collecte et traitement des déchets
 - mobilité et transport.

Affectation des résultats de fonctionnement 2024

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

BUDGET GENERAL

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Budget principal	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2023 (002)	6 380 508,79 €
Résultat de l'exercice 2024	2 941 624,86 €
Résultat de clôture 2024	9 322 133,65 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2023 (001)	- 1 867 001,46 €
Résultat de l'exercice 2024 (déficit)	- 763 745,83 €
Résultat de clôture 2024	- 2 630 747,29 €
Restes à réaliser	- 248 872,59 €
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	- 2 630 747,29 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	2 879 619,88 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	6 442 513,77 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068).....2 879 619,88 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002)6 442 513,77 €

DIT que le résultat d'investissement 2024 est de (001) : - 2 630 747,29 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Budget annexe de l'eau	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2023 (002)	2 063 466,66 €
Résultat de l'exercice 2024	- 716 841,40 €
Résultat de clôture 2024	1 346 625,26 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2023 (001)	89 778,28 €
Résultat de l'exercice 2024	70 725,41 €
Résultat de clôture 2024	160 503,69 €
Restes à réaliser	249 345,03 €
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	160 503,69 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	1 346 625,26 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)0,00 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002)1 346 625,26 €

DIT que le résultat d'investissement 2024 est de (001) : 160 503,69 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Budget annexe de l'assainissement	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2023 (002)	2 298 192,70 €
Résultat de l'exercice 2024	- 108 199,72 €
Résultat de clôture 2024	2 189 992,98 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2023 (001)	- 1 379 659,27 €
Résultat de l'exercice 2024	1 132 905,28 €
Résultat de clôture 2024	- 246 753,99 €
Restes à réaliser	- 150 716,38 €
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	- 246 753,99 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	397 470,37 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	1 792 522,61 €

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)397 470,37 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002)1 792 522,61 €

DIT que le résultat d'investissement 2024 est de (001) : – 246 753,99 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Budget SPANC	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2023 (002)	514,47 €
Résultat de l'exercice 2024	2 638,90 €
Résultat de clôture 2024	3 153,37 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2023 (001)	- €
Résultat de l'exercice 2024 (déficit)	- €
Résultat de clôture 2024	- €
Restes à réaliser	- €
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	- €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	3 153,37 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068).....0,00 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002)3 153,37 €

BUDGET ANNEXE ZI

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Budget ZI	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2023 (002)	5 238 459,57 €
Résultat de l'exercice 2024	- 31 101,52 €
Résultat de clôture 2024	5 207 358,05 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2023 (001)	-5 954 694,96 €
Résultat de l'exercice 2024 (déficit)	- 202 792,44 €
Résultat de clôture 2024	-6 157 487,40 €
Restes à réaliser	- €

Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	-6 157 487,40 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	
Résultat de fonctionnement reporté (002)	5 207 358,05 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068).....0,00 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002)5 207 358,05 €

DIT que le résultat d'investissement 2024 est de (001) : – 6 157 487,40 €

BUDGET ANNEXE ZAC DES VIADUCS

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Budget ZAC	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2023 (002)	4 753 415,27 €
Résultat de l'exercice 2024	410 577,80 €
Résultat de clôture 2024	5 163 993,07 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2023 (001)	-4 991 850,01 €
Résultat de l'exercice 2024 (déficit)	- 21 424,21 €
Résultat de clôture 2024	-5 013 274,22 €
Restes à réaliser	- €
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	-5 013 274,22 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	
Résultat de fonctionnement reporté (002)	5 163 993,07 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068).....0,00 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002)5 163 993,07 €

DIT que le résultat d'investissement 2024 est de (001) : – 5 013 274,22 €

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Budget annexe de l'office de tourisme	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2023 (002)	43 519,58 €
Résultat de l'exercice 2024	39 731,47 €
Résultat de clôture 2024	83 251,05 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2023 (001)	111 557,59 €
Résultat de l'exercice 2024	184 820,96 €
Résultat de clôture 2024	296 378,55 €
Restes à réaliser	- 24 500,00 €
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	296 378,55 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	83 251,05 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068).....0,00 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002)83 251,05 €

DIT que le résultat d'investissement 2024 est de (001) : 296 378,55 €

BUDGET ANNEXE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Budget annexe des déchets	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2023 (002)	- €
Résultat de l'exercice 2024	409 618,22 €
Résultat de clôture 2024	409 618,22 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2023 (001)	- €
Résultat de l'exercice 2024	- 67 458,90 €
Résultat de clôture 2024	- 67 458,90 €
Restes à réaliser	7 080,02 €
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	- 67 458,90 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	67 458,90 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	342 159,32 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseil communautaire du 12 mars 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	9 / 29
--	----------------------------	--------

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068).....67 458,90 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002)342 159,32 €

DIT que le résultat d'investissement 2024 est de (001) : – 67 458,90 €

BUDGET ANNEXE DE LA MOBILITE ET DU TRANSPORT

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Budget annexe de la mobilité et transport	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2023 (002)	- €
Résultat de l'exercice 2024	325 394,46 €
Résultat de clôture 2024	325 394,46 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2023 (001)	- €
Résultat de l'exercice 2024	- 42 843,06 €
Résultat de clôture 2024	- 42 843,06 €
Restes à réaliser	19 474,02 €
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	- 42 843,06 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	42 843,06 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	282 551,40 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068).....42 843,06 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002)282 551,40 €

DIT que le résultat d'investissement 2024 est de (001) : – 42 843,06 €

Demandes de subventions / Dispositif « Savoir Rouler à Vélo »

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président rappelle qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la 3CM a défini sa feuille de route mobilité dans le cadre du Plan de Mobilité simplifié (PDMS), approuvé en janvier 2024.

L'une des quatre grandes orientations de ce document stratégique consiste à « Accompagner les changements de comportement vers une mobilité plus durable », notamment auprès des scolaires (action 4.3 management de la mobilité des scolaires).

Le PDMS permet de répondre au dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV), lancé en 2019 par l'Etat et piloté par le ministère en charge des Sports. Celui-ci a pour objectif de garantir à chaque enfant l'acquisition de savoirs sportifs fondamentaux indispensables pour leur épanouissement, leur santé, leur autonomie et leur sécurité. La formation dure au minimum 10 heures, réparties en 3 étapes :

Conseil communautaire du 12 mars 2025 Communauté de Communes de la Côticière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	10 / 29
--	----------------------------	---------

- BLOC 1 : Savoir pédaler, tourner, freiner,
- BLOC 2 : Savoir circuler en milieu sécurisé,
- BLOC 3 : Savoir rouler à vélo sur la voie publique.

Le SRAV peut se réaliser sur le temps scolaire, péri ou extrascolaire. A long terme, le temps scolaire semble être le plus pertinent pour garantir des compétences équivalentes à tous les élèves. L'encadrement se fait par un intervenant agréé du SRAV. Les établissements scolaires volontaires seront ensuite mis en contact avec celui-ci pour discuter de l'organisation de la formation et de la sécurité des élèves participants.

Afin de mettre en place le financement de ce dispositif au sein du territoire, la 3CM sollicite une subvention auprès de la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) dans le cadre du programme « Génération Vélo » ainsi qu'une subvention au titre du programme LEADER 2023 – 2027 porté par le Groupement d'Actions Locales Haut-Bugey Agglomération.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Dépenses	20 400 €	FUB – Génération Vélo	50 %	10 200€
		LEADER – AAP « Favoriser les déplacements cyclables »	30 %	6 120€
		Autofinancement 3CM	20 %	4 080€
Total	20 400 €		100 %	20 400€
TOTAL	20 400 €	TOTAL	100 %	20 400€

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Demande de subvention / Etude préfiguration Fonds Air Bois

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement rappelle que la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) est située dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise.

Le secteur résidentiel-tertiaire représente la principale source de particules fines dans cette région, selon les autorités de surveillance de la qualité de l'air en France. Ces particules fines nocives pour la santé sont principalement dues à la combustion inefficace du bois notamment dans les installations de chauffage individuel au bois, et en particulier dans les appareils anciens au bois bûche. En effet, tout en étant la

Conseil communautaire du 12 mars 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	11 / 29
--	----------------------------	---------

première énergie renouvelable en France (20 %), ces appareils de chauffage peuvent représenter, en période hivernale, jusqu'à 70 % des émissions de particules fines (PM2,5) sur l'agglomération lyonnaise.

Les émissions du chauffage au bois varient très nettement selon les performances de l'équipement utilisé, la qualité du combustible et des conditions d'utilisation de l'appareil ainsi que de son correct entretien. En effet, les foyers ouverts ainsi que les poêles ou inserts les plus anciens (antérieurs à 2002) contribuent fortement aux émissions atmosphériques avec un rendement énergétique inférieur à 40 % (voir de 10 % seulement pour les foyers ouverts) tandis que les appareils mis aujourd'hui sur le marché (labellisés Flamme Verte) ont un rendement supérieur à 75 %. De plus, l'utilisation du bois sec et de qualité comme combustible permet de diviser jusqu'à 2 ou 3 les émissions de particules fines.

De plus, en vertu de l'arrêté préfectoral n° 01-2025-01-24-00001, l'interdiction de l'utilisation des foyers ouverts sera effective le 1^{er} avril 2026, et des appareils anciens (antérieurs à 2002), le 1^{er} avril 2028.

L'ADEME aide à mettre en œuvre des actions pertinentes et efficaces de réduction des émissions de particules fines dues à la combustion de biomasse (chauffage domestique au bois et brûlage à l'air libre des déchets verts) dans les territoires couverts par un PPA et devant mettre en œuvre des actions permettant de réduire les émissions issues de la combustion de bois : le Fonds Air Bois (FAB).

Ce dispositif permet d'accompagner les particuliers dans le renouvellement de leur appareil peu performant de chauffage individuel au bois.

Dans le cadre de l'action n°34 de son PCAET, intitulée « Renouveler les anciens équipements de chauffage domestiques », et dans une volonté affirmée de promouvoir la rénovation énergétique, la mise en place d'un FAB par la 3CM apparaît comme une démarche pertinente. Cette initiative s'inscrit en complément du service « 3CM Rénov'+ », qui accompagne les habitants dans le remplacement des systèmes de chauffage vétustes par des équipements plus performants et respectueux de l'environnement.

Afin d'évaluer la pertinence de la mise en place d'un FAB, une étude de préfiguration est nécessaire. Elle permet de dimensionner ce Fonds (moyens humains et financiers, nombre d'appareils à remplacer), de prévoir l'organisation la plus adaptée à son fonctionnement ainsi que les grands axes du programme d'animation et de communication. Cette étude permet d'étudier à la fois le chauffage individuel au bois sur le territoire (parc, pratiques des utilisateurs) et les pratiques concernant le brûlage à l'air libre des déchets verts. L'ADEME, dans le cadre de son appel à projet, finance 70 % de l'étude.

Le coût de l'étude est estimé à 17 150 € HT.

Afin de mettre en place le financement de cette étude, la 3CM sollicite une subvention auprès de l'ADEME, au titre du Fonds Air Bois.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etude de préfiguration	17 150 €	ADEME – Fonds Air Bois	70 %	12 005 €
		Autofinancement 3CM	30 %	5 145 €
Total	17 150 €		100 %	17 150 €
TOTAL	17 150 €	TOTAL	100 %	17 150 €

Interventions

Jean-Christophe PEGUET : Quels appareils sont concernés ?

Christian GOUVERNEUR : Il s'agit des appareils de chauffage anciens.

Andrée RACCURT : En quoi consiste l'étude ? S'agit-il d'analyses d'air ou des sondages auprès de la population ?

Christian GOUVERNEUR : L'étude permet de dimensionner ce fond en fonction du nombre d'appareil à remplacer, il y aurait donc un sondage auprès des particuliers.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Je me demande si nous avons réellement besoin de cette étude. Ne devrions-nous pas plutôt prendre une décision politique et nous demander combien nous sommes prêts à financer pour aider les habitants à renouveler leur mode de chauffage avant cette interdiction ?

Marie-Hélène TROSSELY : L'autofinancement 3CM serait bien trop faible pour aider les foyers dans ce renouvellement (5 145 €).

Guillaume RICHEL (DGS de la 3CM) : Cette étude est un préalable indispensable pour que l'ADEME puisse abonder le Fonds Air Bois : l'ADEME soutient le remplacement des sources de chauffage, et la collectivité peut venir abonder sur la base de ce soutien.

Franck GENILLON : L'étude va-t-elle être globale ou ciblée selon les zones rurales et urbaines ?

Christian GOUVERNEUR : L'étude va être globale sur l'ensemble de notre territoire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Convention départementale triennale de partenariat relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain (Convention triennale AVEMA)

Rapporteur : Marc GRIMAND

La présente délibération a pour objet la signature de la convention départementale triennale de partenariat, afférant au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain.

Cette convention prévoit les modalités de suivi et d'évaluation des postes d'intervenants sociaux, mais aussi leur financement. Elle répond à une volonté d'accompagner les personnes dont la situation dépasse le cadre strictement judiciaire et nécessite une prise en charge par un ou des acteurs sociaux. Ces derniers dépendent de l' "Association d'Aide aux victimes et médiation dans l'Ain" (AVEMA), qui assure des permanences au sein de la Maison France Services de la Côtère, et possède l'autorité hiérarchique sur les intervenants.

Aussi, cette convention a notamment pour objet :

- de définir la coordination du dispositif à l'échelle départementale entre les partenaires financeurs et le porteur de projet ;
- de préciser les conditions dans lesquelles l'association choisie pour porter le projet met à la disposition

Conseil communautaire du 12 mars 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	13 / 29
---	----------------------------	---------

- de la police/gendarmerie un intervenant social ;
- de définir les missions de l'intervenant social ;
- de préciser les conditions d'exercice ;
- d'arrêter les modalités d'évaluation et de suivi de son action ;
- d'engager les partenaires à financer le dispositif.

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel s'engage, pour ce qui la concerne, à :

- favoriser l'intégration et l'identification de l'intervenant social au sein de son service et à lui fournir un espace de travail garantissant le respect des règles de confidentialité, les équipements mobiliers et de communication nécessaires à l'exécution de sa mission (connexion internet, téléphone...),
- permettre à l'intervenant social de découvrir les différents aspects du métier de policier ou gendarme et les différents services lors de la période d'intégration/immersion.

Cette convention a une incidence financière de 2 400 € par an pour la 3CM.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer ladite convention, sur une période allant jusqu'au 1^{er} septembre 2026.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité (le Président ne prenant pas part au vote) :

AUTORISE Monsieur le Premier Vice-Président :

- à signer la Convention départementale triennale de partenariat relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain pour une période allant jusqu'au 1^{er} septembre 2026,
- l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Cartographie des équipements sportifs et culturels / Acquisition salle Omnisport de Balan

Rapporteur : Marc GRIMAND

Monsieur le Vice-président en charge de la politique culturelle et sportive rappelle que la 3CM est compétente en matière de « construction, d'entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

A ce titre, elle a engagé une démarche territoriale partagée au regard du développement des pratiques sportives et culturelles dénommées « cartographie des équipements sportifs et culturels sur le territoire communautaire » dont les enjeux identifiés étaient :

- Un diagnostic objectif et partagé de l'offre en équipements sportifs et culturels,
- L'identification, la projection et la hiérarchisation des besoins du territoire,
- Une proposition d'actions les plus efficaces à mettre en œuvre à court, moyen et long terme,

Et les objectifs visés :

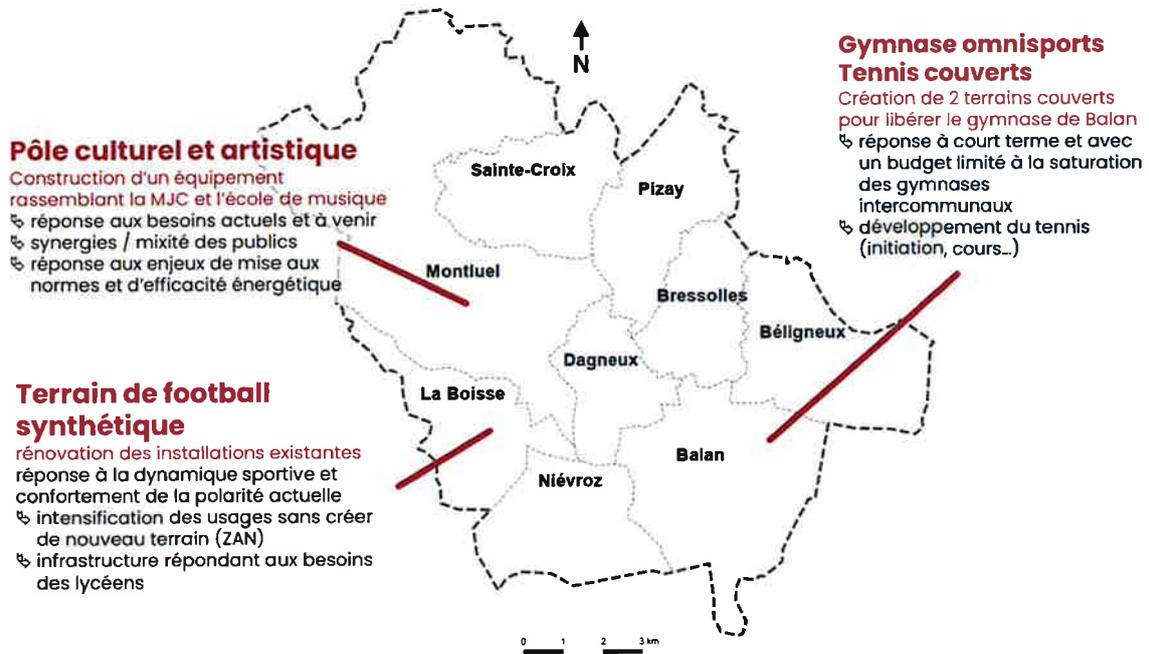
- Conserver une offre de proximité (scolaires, animations des centres-bourgs, mobilité durable),
- Optimiser les installations sportives existantes (dialogue avec les clubs / associations, optimisation du foncier / loi ZAN),

Conseil communautaire du 12 mars 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	14 / 29
--	----------------------------	---------

- Favoriser une politique culturelle de mise en réseau des équipements existants (bibliothèques, salles festives...),
- Réfléchir autour d'une offre de loisirs complémentaire à l'échelle du territoire.

A l'issue du diagnostic, le schéma directeur proposé faisant émerger les besoins d'équipements ci-après :

- Gymnase omnisport type C,
- Court de tennis couvert,
- Ecole de musique,
- Terrain de football synthétique.



Eu égard aux termes de l'article 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), un bien immobilier fait partie du domaine public d'une personne publique s'il est affecté à l'usage direct du public, s'il est affecté à un service public mais à la condition qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable à cet effet ou encore en application de la théorie de l'accessoire, s'il est l'accessoire indispensable d'un bien faisant partie du domaine public.

S'agissant des équipements sportifs, le juge administratif considère que lorsqu'ils sont affectés au service public de promotion et de développement du sport et qu'ils ont fait l'objet d'aménagement spéciaux en vue de l'exécution de ce service public, ils relèvent du domaine public de la personne publique propriétaire.

En conséquence la salle omnisport, cadastrée ZB n°208 d'une superficie de 52 514 m² et située sur la commune de Balan relève du domaine public de ladite commune.

En outre, l'article L.3112-1 du CGPPP dispose que la cession des biens du domaine public est autorisée entre collectivités publiques sans désaffectation, ni déclassement préalable pour l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

Vu l'avis du Domaine n°2023-01027-555-16 en date du 29 septembre 2023, fixant la valeur de la salle omnisport de Balan à 978 000 € HT,

Vu la délibération du 7 mars 2024 du Conseil Communautaire émettant un accord de principe à l'acquisition de la salle omnisport de Balan pour un montant de 928 000 € HT,

Considérant les investissements pour optimiser cet équipement :

Conseil communautaire du 12 mars 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	15 / 29
--	----------------------------	---------

- **3 000 €** pour contact chauffage et 3 niveaux d'éclairage (entraînements, matchs, compétitions) avec une économie attendue de 25 % des factures énergétiques.
- **20 000 €** pour la mise en place de déstratificateurs thermiques (création d'un plafond d'air chaud) avec une économie attendue de 25 % des factures de chauffage.
- **30 000 €** pour le relamping LED avec une économie attendue de 60% des factures d'électricité.
- **5 000 €** pour mise en place de séparation (rideau) qui permet de passer à des taux d'occupation de 120 à 130 % (2 occupations par demi-terrain par exemple, ou lorsque les conditions météorologiques demandent une activité en salle).
- Une extension du bâtiment sera réalisée pour accueillir du stockage, des sanitaires et des vestiaires hommes/femmes réglementaires ainsi que PMR, ce qui porte l'emprise nécessaire à acquérir à 1 418 m².

Considérant que pour l'accès, l'entretien et la réalisation de travaux du bâtiment, il est nécessaire de constituer des servitudes de passage et de tréfonds du parking public jusqu'à la salle omnisport, ainsi que tout autour de la salle, outre les servitudes de passage et de tréfonds, des servitudes de vues et de tour d'échelle.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'acquisition de la salle omnisport de Balan pour un montant de 928 000 € HT avec constitution de diverses servitudes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à 28 voix pour (Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Patrick MÉANT ne prenant pas part au vote) :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, avec constitution de diverses servitudes, de 1 418 m² de la parcelle cadastrée ZB n°208 comprenant la salle omnisport, sise sur la commune de BALAN, au prix de 928 000 € HT, à la commune de Balan,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition aux conditions fixées ci-avant.

AFOCG – 18ème édition de « L'Ain de ferme en ferme » / Subvention

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Environnement rappelle que l'Association de Formation Collective à la gestion de l'Ain (AFOCG01) est une association créée en 1983 qui accompagne vers une autonomie de gestion les acteurs du monde rural, notamment les agriculteurs, par les moyens de la formation et du développement. L'AFOCG01 impulse des actions qui s'appuient sur des dynamiques collectives territoriales visant en particulier à sensibiliser à l'agriculture durable et à l'alimentation responsable, comme l'évènement « L'Ain de Ferme en Ferme ».

L'opération de « Ferme en ferme » est née dans la Drôme en 1993 de la volonté d'un groupe d'agriculteurs d'échanger sur leur métier avec les consommateurs. Dans l'Ain, l'opération a été initiée en 2008 par un groupe d'agriculteurs adhérents à l'AFOCG01 et s'est imposée très rapidement comme le grand rendez-vous annuel entre les agriculteurs du territoire et le grand public. En 2024, 32 fermes ont ouvert leurs portes sur le département et ont accueilli plus de 31 000 visiteurs le temps d'un week-end. La 18^{ème} édition de l'Ain de Ferme en Ferme se déroulera cette année, les 26 et 27 avril.

Conseil communautaire du 12 mars 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	16 / 29
--	----------------------------	---------

Pour les agriculteurs et le monde agricole, l'Ain de Ferme en Ferme représente une occasion privilégiée de communiquer sur le métier. Elle contribue à la promotion des produits fermiers locaux et au développement des circuits courts. Elle a ainsi des répercussions bénéfiques sur l'économie des exploitations et sur les dynamiques locales. Par la découverte et l'échange avec des producteurs engagés, "De ferme en ferme" contribue à éclairer sur les modes de production et de consommation et à renforcer le lien entre monde agricole et société civile.

Ces enjeux recourent ceux que la 3CM a défini dans sa Stratégie Agricole Alimentaire Territoriale (SAAT) dont le plan d'action a été approuvé lors du conseil communautaire du 5 décembre 2024.

La mobilisation des fermes du territoire et leur participation à des événements visant à promouvoir l'agriculture locale et à renforcer les liens avec les habitants correspond à la fiche action 7.3 de la SAAT (« intégrer des événements ponctuels pour valoriser l'agriculture sur le territoire de la 3CM »). Pour cela, la 3CM s'appuie sur des structures partenaires tel que l'AFOCG01 qui est intervenue auprès des agriculteurs du territoire de la 3CM lors d'un atelier en juin 2024 pour présenter le dispositif de Ferme en Ferme et ainsi densifier le maillage des portes ouvertes sur l'ensemble du département.

L'AFOCG01 sollicite aujourd'hui la 3CM pour lui apporter son soutien financier dans la mobilisation du monde agricole et l'organisation de l'évènement. Il est convenu que la 3CM sera identifiée comme partenaire financier et son logo apparaîtra sur les documents de communication. La participation de la 3CM à cet évènement s'inscrit pleinement dans le projet de territoire et dans les objectifs visés par la SAAT et révèle le dynamisme et l'engagement du territoire pour répondre aux besoins des agriculteurs et des habitants.

Interventions

Gérard RAPHANEL : Combien d'exploitations situées sur le territoire de la 3CM y participent ?

Christian GOUVERNEUR : Il n'y en a pas encore sur notre territoire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCORDER** à l'AFOCG01 une subvention de fonctionnement de 500 € en soutien à l'organisation et à la promotion de la 18^{ème} édition de l'Ain de Ferme en Ferme.

Convention entre la 3CM et la SPL ALEC Ain pour la mise en œuvre du service public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) / Année 2025

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Vu le rapport de Monsieur le Président exposant ce qui suit :

1/ La SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est la structure porteuse du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) – anciennement de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) – à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain.

Elle a été créée le 4 octobre 2021 suite à l'entrée au capital et la signature des statuts par les collectivités intéressées, dont la 3CM est actionnaire par délibération du conseil communautaire.

Ainsi, la 3CM a confié l'animation en quasi régie de son service « 3CM Rénov + » à la SPL ALEC AIN en tant qu'« Espace Conseil France Rénov' ».

Conseil communautaire du 12 mars 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	17 / 29
--	----------------------------	---------

Un accord cadre définissant la mise en œuvre de l'animation du SPRH a été approuvé par délibération du conseil communautaire pour chacune des années 2022, 2023 et 2024.

2/ L'ANAH, pilote et animateur national de « France Rénov' », le Département de l'Ain, délégataire des aides à la pierre et la SPL ALEC AIN, en tant que Société Publique Locale au nom de la 3CM, proposent de signer en 2025 un « Pacte Territorial » commun à douze EPCI aindinois afin de définir le SPRH et de le financer pendant trois ans (2025-2026-2027).

Le « Pacte Territorial » comporte un volet consacré aux missions de dynamique territoriale (des actions d'animation territoriale) pour faire émerger la demande et un volet dédié aux missions d'information-conseil-orientation des ménages pour toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat :

- La rénovation énergétique de l'habitat,
- La précarité énergétique,
- L'adaptation du logement au vieillissement et au handicap.

Le « Pacte Territorial » permettra donc de financer le service « 3CM Rénov + » de la 3CM réalisé en quasi-régie par la SPL ALEC AIN dans le cadre fixé par le « Pacte Territorial ».

3/ Dans la continuité des actions conduites en 2022, 2023 et 2024, cette politique sera mise en œuvre par la SPL ALEC AIN, qui aura pour mission de :

- Stimuler puis conseiller la demande : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte.
- Accompagner les ménages : lorsque l'offre privée n'existe pas ou n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier et/ou administratif. Cet accompagnement est gratuit pour les ménages.
- Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires...) impliqués dans les projets de rénovation de l'immobilier.
- Participer à l'animation régionale de la politique SPRH.

La convention annexée :

- Régit l'intervention de la SPL ALEC AIN dans le cadre du « Pacte territorial » pour la mise en œuvre du SPRH de la 3CM ;
- Propose le cadre, le plan de financement et les modalités d'intervention de la SPL ALEC AIN pour le déploiement opérationnel du SPRH de la 3CM.

Elle fera l'objet de bons de commande et/ou contrats subséquents pour l'année 2025.

4/ L'EPCI est actionnaire de la SPL ALEC AIN et exerce par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires de la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercé sur ses services.

Cette convention, comme le précédent contrat-cadre, ainsi que les contrats subséquents ou les bons de commande, n'est donc pas soumise à une mise en concurrence en application de l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention annexée à la délibération et d'autoriser Monsieur le Président à le signer, et à signer les bons de commande et contrats subséquents.

Interventions

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Avons-nous des chiffres, des retours de ces accompagnements 3CM Rénov+ ?

Christian GOUVERNEUR : Tout à fait, les chiffres seront présentés lors du comité de pilotage 3CM Rénov+.

Conseil communautaire du 12 mars 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	18 / 29
--	----------------------------	---------

Philippe BELAIR : Nous vous présenterons ces chiffres après le COPIL, lors d'un prochain conseil communautaire, comme nous l'avons fait ce jour pour les déchets.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'animation du SPRH 2025 annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à le signer et de le charger de son exécution et son règlement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les bons de commande et les contrats subséquents ;
- **INSCRIT LES CREDITS** correspondants au BP 2025.

Mise en œuvre de la démarche Plan Général de Sécurité Sanitaire des Eaux et définition des membres du COTECH et du COPIL

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Vu la directive 2020/2184 constituant le nouveau cadre européen en matière d'eau potable, entrée en vigueur en 2021 et transposée en droit français (arrêté du 3 janvier 2023). Elle confère aux Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau potable de nouvelles obligations, notamment l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) avant juillet 2027 (partie Ressource) et janvier 2029 (partie Production et distribution d'eau).

Vu le bordereau de la DSP de l'eau en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2024, comprenant la prestation de réalisation du PGSSE,

Vu l'accompagnement réalisé par l'Office International de l'Eau auprès de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la 3CM dans le cadre d'un appel à candidature de l'Agence Régionale de Santé,

Vu la présentation de la démarche PGSSE réalisée aux membres de la commission Eau & Assainissement le 18 février 2025 et la proposition de composition des COTECH et COPIL :

COTECH	COPIL
Direction de l'Eau & Assainissement	Direction 3CM (Présidence, Vice-Présidence, DGS)
SOGEDO (déléataire et réalisation PGSSE)	Direction de l'Eau & Assainissement
Bureau d'études MERLIN	Agence Régionale de Santé
	Office International de Eau
	Agence de l'Eau
	Direction Départementale du Territoire

Considérant que le PGSSE est un outil d'évaluation et de réduction de l'ensemble des risques prévisibles liés à l'exploitation d'un service d'eau potable,

Considérant que les actions prévues au PGSSE visent à améliorer et fiabiliser la sécurité sanitaire de l'eau pour les usagers,

Considérant que la mise en œuvre du PGSSE permettra à la communauté de communes :

- de répondre aux obligations réglementaires qui lui incombent,

Conseil communautaire du 12 mars 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	19 / 29
--	----------------------------	---------

- de bénéficier d'un outil de traçabilité des méthodes d'exploitation de ses infrastructures d'eau potable, particulièrement utile lors d'un changement de contrat.
- d'intégrer la réflexion PGSSE dès la conception des ouvrages d'eau potable prévus dans le cadre de la structuration des services d'eau.

Interventions

Daniel CLÉMENT : Je ne comprends pas et ne vois pas le bienfait de ce sujet.

Christian GOUVERNEUR : Il s'agit d'une obligation réglementaire, qui permettra de bénéficier d'un outil de traçabilité des méthodes d'exploitation de ses infrastructures d'eau potable, particulièrement utile lors d'un changement de contrat, et d'intégrer la réflexion PGSSE dès la conception des ouvrages d'eau potable prévus dans le cadre de la structuration des services d'eau.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à 29 voix pour et 2 abstentions (Nadine CHAMARD-COQUAZ et Daniel CLÉMENT) :

- **VALIDE** que la démarche PGSSE soit initiée au sein de la 3CM,
- **APPROUVE** la composition du COTECH et du COPIL.

Création d'une instance de concertation multi-acteurs chargée du suivi du futur contrat eau et climat

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Dans le cadre de l'énoncé de son 12^e programme d'intervention 2025-2030 délibéré en octobre 2024, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse propose un outil de contractualisation, le **contrat Eau et Climat**, visant à élaborer un programme d'actions qui engagent ses signataires vis-à-vis des objectifs de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique.

Les volets thématiques pouvant intégrer un contrat Eau et Climat sont :

- Milieux aquatiques et humides, biodiversité,
- Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages,
- Pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales, substances).

Sur la base d'un diagnostic partagé avec l'Agence de l'Eau, le contrat Eau et Climat identifie des actions permettant de répondre :

- Aux mesures prioritaires identifiées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse et son programme de mesures (PDM),
- Aux enjeux d'adaptation au changement climatique identifié par le plan de bassin d'adaptation au changement climatique.

En complément des **aides garanties** et identifiées au 12^e programme, le contrat Eau et Climat permet de **bénéficier d'aides spécifiques** : certaines opérations sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau uniquement dans ce cadre, comme les travaux sur les réseaux d'eau potable, la mise aux normes sanitaires et sécurisation AEP, les pratiques économes en eau, l'animation de démarche de sobriété, la valorisation patrimoniale, le cadre de vie en lien avec les projets de restauration des milieux naturels, la déconnexion des eaux pluviales des réseaux séparatifs, la création, l'extension, la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Des conditions particulières sont attendues dans le cadre de ce contrat Eau et Climat à savoir la cohérence des actions à l'échelle d'un bassin versant, d'une ressource en eau stratégique, d'une aire d'alimentation de captage, d'une unité de gestion de l'eau potable, d'un système d'assainissement, ..., mais également la

Conseil communautaire du 12 mars 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	20 / 29
--	----------------------------	---------

mise en place d'une démarche de concertation des différents acteurs de la gestion de l'eau par **l'existence d'une instance de concertation multi acteurs** chargée du suivi du contrat.

Après avoir exposé les éléments de contexte ci-dessus, le vice-président en charge de l'environnement propose que cette instance regroupe, a minima :

Au titre du collège des élus :

- Le.la président.e de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel,
- Le.la vice-président.e en charge de l'environnement de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel,
- Le.la maire de Balan, ou son.sa représentant.e,
- Le.la maire de Béligneux, ou son.sa représentant.e,
- Le.la maire de Bressolles, ou son.sa représentant.e,
- Le.la maire de Dagneux, ou son.sa représentant.e,
- Le.la maire de La Boisse, ou son.sa représentant.e,
- Le.la maire de Montluel, ou son.sa représentant.e,
- Le.la maire de Niévroz, ou son.sa représentant.e,
- Le.la maire de Pizay, ou son.sa représentant.e,
- Le.la maire de Sainte-Croix, ou son.sa représentant.e,
- Le.la conseiller départemental.e du canton de Meximieux, ou son.sa représentant.e
- Le.la président.e du SCOT BUCOPA, ou son.sa représentant.e,

Au titre du collège des usagers :

- Le.la président.e de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Ain, ou son.sa représentant.e,
- Le.la président.e de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, ou son.sa représentant.e,
- Le.la président.e de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, ou son.sa représentant.e,
- Le.la président.e de l'Association Syndicale des Irrigants de l'Ain, ou son.sa représentant.e,
- Le.la président de l'ACER, ou son.sa représentant.e,
- Le.la président.e de la Fédération départementale de la pêche, ou son.sa représentant.e,
- Le.la président de l'APPMA la Gaule Sereine, ou son.sa représentant.e,
- Le.la président de l'APPMA la Gaule du Cottey, ou son.sa représentant.e,
- Les représentant.e.s des associations de chasse sur les communes de la 3CM,
- Le.la représentant.e du Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes,
- Le.la représentant.e de l'Office Nationale des Forêts Rhône Alpes,
- Le.la représentant.e des Voies navigables de France,
- Le.la représentant.e de la Compagnie Nationale du Rhône,
- Le.la représentant.e de la SOGEDO, délégataire eau potable de la 3CM,
- Des agriculteurs.trices du territoire,

Au titre du collège des administrations :

- Madame la Préfète de l'Ain, ou son.sa représentant.e,
- un.e représentant.e de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- un.e représentant.e de la Direction Départementale des territoires de l'Ain,
- un.e représentant.e de l'Agence Régionale de Santé,
- un.e représentant.e de l'Office Français de la Biodiversité,
- un.e représentant.e de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- un.e représentant.e de la SAFER de l'Ain,
- un.e représentant.e de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Cette instance aura pour vocation de suivre l'élaboration du contrat, sa mise en œuvre ainsi que son bilan.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseil communautaire du 12 mars 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	21 / 29
--	----------------------------	---------

- **VALIDE** la création de cette instance de concertation.

Transfert de l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 1° du code de l'environnement relative au projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Goucheronnes à La Boisse

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Goucheronnes – Écoparc Côtère – à La Boisse est cadré par un traité de concession liant la 3CM et l'aménageur, la société Écoparc Côtère. Il rappelle que lors des inventaires faune, flore et habitats préalables aux travaux, plusieurs espèces protégées ont été recensées sur le site notamment, le Crapaud calamite ou le Petit Gravelot.

Compte tenu des enjeux faunistiques, la SAS Écoparc Côtère est bénéficiaire d'une autorisation environnementale en date du 25 février 2020 qui tient lieu, au titre des articles L. 181-1 et L. 181-2 du code de l'environnement :

- d'autorisation au titre de l'article L. 214-3-I du code de l'environnement (loi sur l'eau),
- de dérogation aux interdictions d'atteintes aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

C'est dans ce contexte que plusieurs mesures ont été définies et mises en œuvre dans le cadre de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC) afin de prendre en compte les enjeux environnementaux :

Mesures d'évitement (ME)

- ME1 : mise en défens du canal du Moulin Cassal et de ses abords en faveur de l'Agriion de Mercure,
- ME2 : gestion des eaux pluviales,
- ME3 : suppression des pièges à faune,
- ME4 : balisage de la zone de travaux,

Mesures de réduction (MR)

- MR1 : adaptation du planning de travaux,
- MR2 : sauvetage d'amphibiens et reptiles,
- MR3 : lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes,
- MR4 : limitation de l'accès au chantier pour la petite faune,
- MR5 : gestion différenciée des espaces verts,
- MR6 : limitation des éclairages nocturnes en faveur de la faune nocturne,
- MR7 : pose de nichoirs à passereaux et de gîtes à chiroptères,
- MR8 : maintien des continuités écologiques,

Mesures compensatoires (MC)

- MC1 : création d'une zone d'habitat favorable au Crapaud calamite et au Petit Gravelot,
- MC2 : création d'hibernaculums en faveur des reptiles et du Crapaud calamite,
- MC3 : création d'habitats favorables à l'avifaune,
- MC4 : confortement de la trame locale par plantation de haies,

Mesures d'accompagnement (MA)

- MA1 : limitation du dérangement de la faune sauvage,
- MA2 : gestion et entretien des crapauds,
- MA3 : gestion de la zone d'habitat favorable au Crapaud calamite et au Petit Gravelot,
- MA4 : gestion de l'habitat favorable à l'avifaune,

Mesures de suivi (MS)

- MS1 : suivi des mesures envisagées en phase travaux,
- MS2 : suivi des mesures envisagées en phase d'exploitation pour une durée de 30 ans.

Conseil communautaire du 12 mars 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	22 / 29
---	----------------------------	---------

L'ensemble de ces mesures a été mis en œuvre par l'aménageur et les premiers résultats des suivis écologiques indiquent qu'elles sont fonctionnelles, notamment au regard du succès de reproduction du Crapaud calamite dans les mares situées à l'entrée du site.

En février 2025, les espaces publics aménagés par la SAS Écoparc Côtière et supportant les mesures compensatoires ont été rétrocédés à la 3CM tel que prévu par le traité de concession.

La SAS Écoparc Côtière est également appelée à disparaître lorsque l'intégralité des aménagements aura été réalisée.

Lors du comité de pilotage du 5 décembre 2024 relatif à l'aménagement de la ZAE Écoparc Côtière, la 3CM s'est engagée à assurer le suivi des mesures compensatoires pour les trente prochaines années étant entendu que la prise en charge financière est assurée par la SAS Écoparc Côtière à hauteur de 33 k€ HT.

Considérant la nécessité d'assurer le suivi écologique des mesures mises en œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAE Écoparc Côtière pour les trente prochaines années en application de l'autorisation environnementale précitée,

Considérant la disparition de la SAS Écoparc Côtière lorsque les travaux d'aménagement seront intégralement finalisés,

Considérant la rétrocession des espaces publics supportant les mesures compensatoires à la 3CM,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le transfert de l'autorisation environnementale dévolue à la SAS Écoparc Côtière pour l'aménagement de la ZAC des Goucheronnes – Écoparc Côtière au profit de la 3CM et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'État de l'Ain.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel et notamment ses compétences relatives à l'aménagement de l'espace et aux actions de développement économique,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente du 5 mars 2025,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de l'autorisation environnementale dévolue à la SAS Écoparc Côtière pour l'aménagement de la ZAC des Goucheronnes – Écoparc Côtière au profit de la 3CM,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les services de l'État de l'Ain en ce sens,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrat-type unique « Collecte sélective 2025-2029 » avec l'éco-organisme ADELPHÉ

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

Monsieur le Vice-président en charge des déchets rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficiait ADELPHÉ pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers), la 3CM et ADELPHÉ avaient conclu un contrat, applicable à cette date, pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers. A noter que ce CAP a été établi conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Adelphé pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément d'ADELPHE a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la filiale de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type unique. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce contrat-type unique pour la collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais proposé aux collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel avait conclu un CAP avec ADELPHÉ, l'avis du conseil communautaire est sollicité en vue d'autoriser Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat-type unique « Collecte sélective 2025-2029 » proposé par ADELPHÉ, tel qu'annexé à la présente délibération pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Le conseil communautaire de la 3CM, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **AUTORISE** Monsieur le Président :

- à signer le contrat-type unique « Collecte sélective 2025-2029 » proposé par ADELPHÉ tel qu'annexé, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 (avec effet rétroactif) au 31 décembre 2029,
- à prendre toutes dispositions et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques 2025-2029 avec l'éco-organisme ALIAPUR

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

Monsieur le Vice-président en charge des déchets précise que dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets, la 3CM collecte les pneumatiques usagés à la déchèterie.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets pneumatiques doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits. Ceux-ci peuvent transférer leurs obligations à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

Conseil communautaire du 12 mars 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	24 / 29
--	----------------------------	---------

Trois éco-organismes de la filière pneumatique ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologique en décembre 2023. Ceux-ci ont créé le "Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques" et cet organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques a été agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024

L'éco-organisme référent désigné par l'organisme coordonnateur pour gérer les déchets de pneumatiques de la 3CM est ALIAPUR qui propose la signature d'un contrat-type établi en lien avec trois associations de collectivités locales (AMF, Amorce et CNR).

Le présent contrat a pour objet de régir les conditions dans lesquelles ALIAPUR :

- assure directement et/ou ses prestataires l'enlèvement des déchets de pneumatiques auprès de la 3CM en vue de pourvoir à leur traitement,
- et/ou ses prestataires mettent à disposition sans frais les contenants auprès de la 3CM et fournissent des équipements de protection individuelle,
- prend en charge l'ensemble des déchets de pneumatiques, quel que soit leur état mais non mélangés avec d'autres déchets, produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles,
- prend en charge les déchets de pneumatiques issus d'un dépôt illégal sur le territoire de la 3CM,
- verse un soutien financier (10 €/tonne).

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel de bénéficier des services d'ALIAPUR, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat-type avec l'éco-organisme pour la gestion des déchets de pneumatiques tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire de la 3CM, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président :
 - à signer le contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques proposé par l'éco-organisme ALIAPUR tel qu'annexé, pour une période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2029,
 - à prendre toutes dispositions et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention pour l'accès à la déchèterie communautaire du Moulin à La Boisse pour les usagers extra-communautaires

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

Monsieur le Vice-président en charge des déchets rappelle que le règlement de la déchèterie communautaire du Moulin sise à La Boisse prévoit que l'accès à ce site soit exclusivement réservé aux foyers et professionnels des 9 communes du territoire de la 3CM.

Dans une logique de concertation intercommunautaire et pour des raisons de proximité, il est proposé que la 3CM autorise les habitants de la commune de Thil, commune rattachée à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), à accéder à la déchèterie.

A ce titre, il convient de mettre en œuvre une convention définissant les conditions d'acceptation sur les plans technique et financier.

Conseil communautaire du 12 mars 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	25 / 29
--	----------------------------	---------

Ladite convention prévoit que cette disposition dérogatoire ne s'applique pas :

- Aux professionnels de la commune de Thil,
- Aux véhicules de type CTE (champ J1 du certificat d'immatriculation) d'un PTAC supérieur ou égal à 3.0 tonnes (champ F2 de la carte grise),
- Aux opérations de collecte ponctuelle d'amiante.

Elle prévoit également que la 3CM facture chaque trimestre à la CCMP les passages des habitants de Thil, selon la formule suivante : nombre de passages * tarif unitaire.

Le tarif unitaire s'appliquant sur l'année 2025 est calculé à partir de la comptabilité analytique de l'année 2024 selon la formule suivante :

{Chapitre 11 (Charges à caractère général) + Chapitre 12 (Dépenses de personnel) - Recettes de fonctionnement (facturation des passages, vente de matériaux et soutien éco-organisme) sur l'année 2024 } / Nombre de passages sur l'année 2024

Sur la base de ce calcul, le tarif unitaire est fixé à : 7.94 € TTC pour l'année 2025.

La 3CM modifiera ce tarif unitaire si le calcul de son nouveau montant montre une évolution de plus ou moins 10 %. Le nouveau tarif unitaire sera alors soumis au vote des conseils communautaires de la 3CM et de la CCMP.

La convention s'appliquera pour une durée de 18 mois à compter du 01/06/2025 et elle sera tacitement reconductible deux fois une année.

Les deux parties pourront y mettre fin, sous réserve pour chaque partie d'en avertir l'autre avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour autoriser l'accès à la déchèterie communautaire du Moulin sise à La Boisse aux usagers extra-communautaires à savoir, les habitants de la commune de Thil.

Interventions

David VANNIER : Qui paye ? La commune ou les particuliers ?

Jean-Philippe FAVROT : C'est la communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) car c'est elle qui a autorité.

Philippe BELAIR : Il y a un véritable intérêt pour l'environnement et pour les deux territoires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **AUTORISE** Monsieur le Président :

- o à signer la convention autorisant l'accès à la déchèterie communautaire du Moulin sise à La Boisse, aux habitants de la commune de Thil, telle qu'annexée à la présente délibération,
- o à prendre toutes dispositions et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification du règlement / Déchèterie communautaire du Moulin

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

Monsieur le Vice-président en charge des déchets expose que la signature de la convention avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau permettant l'accès à la déchèterie communautaire du Moulin sise à La Boisse aux habitants de Thil, nécessite la modification du règlement de la déchèterie celui-ci interdisant actuellement l'accès aux personnes domiciliées hors du territoire de la 3CM.

Cette modification sera apportée au point 1. Définitions et objectifs :

1.1 Définitions :

Usagers dits « particuliers » : toutes les personnes ayant leur habitation principale ou secondaire sur le territoire de la 3CM ou sur la commune de Thil, utilisateurs de la déchèterie communautaire pour déposer leurs déchets ménagers.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la nouvelle version du règlement de la déchèterie communautaire du Moulin sise à la Boisse telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire de la 3CM, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement de la déchèterie communautaire du Moulin sise à La Boisse tel qu'annexé à la présente délibération.

Appel à candidatures « prévention des déchets 2025 » / ORGANOM

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

Monsieur le Vice-président en charge des déchets rappelle la délibération n°2024050 du 10 décembre 2024 prise par le comité syndical d'ORGANOM ayant pour objet de confirmer le maintien du soutien financier du syndicat de traitement ORGANOM à destination des EPCI adhérents pour encourager les actions locales de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre, ORGANOM lance un appel à candidatures auprès de ses adhérents.

Celui-ci porte sur la mise en œuvre d'actions locales avec pour thématiques :

- La sensibilisation à la prévention des déchets,
- Le développement du réemploi,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Le broyage des déchets verts,
- Le mise en œuvre des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : élaboration et suivi,
- La prévention et le tri des emballages hors-foyers,
- Les filières innovantes pour le recyclage en déchèterie.

Le taux de subvention est plafonné à 80 % des dépenses HT avec un montant d'aide maximum de 15 000 € pour chaque EPCI dont 5 000 € réservés à des actions de partenariat avec des associations locales.

Il est rappelé que la 3CM est engagée dans un PLPDMA sur la période 2023-2029. Ce plan, approuvé par le conseil communautaire de la 3CM le 7 septembre 2023 est construit au tour de 8 axes et est composé de 28 actions et 69 sous-actions.

Partant de ce PLPDMA, il est proposé d'inscrire les 5 actions suivantes dans le dossier de candidature :

Conseil communautaire du 12 mars 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	27 / 29
--	----------------------------	---------

- La promotion du réemploi à la déchèterie par un agent dédié à cette mission sur une période d'un mois.
- L'accompagnement des cantines scolaires par l'animatrice transition écologique pour lutter contre le gaspillage alimentaire.
- L'organisation de sessions de broyage de déchets verts en déchèterie et la mise à disposition de broyat.
- La création à la déchèterie de zones cultivées permettant d'exposer l'utilisation possible de végétaux.
- Le suivi et l'animation du PLPDMA par le directeur de la gestion des déchets.

Le coût global de ces actions est estimé à 18 030 € HT.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel de bénéficier du soutien financier proposé par le syndicat de traitement ORGANOM, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le dossier de candidature tel qu'annexé à la présente délibération.

Interventions

Andrée RACCURT : En complément, nous avons l'accompagnement des scolaires avec la fourniture de matériel de tri dans les cantines avec un système de pesée qui permet au personnel et aux enfants de visualiser la quantité de déchets qu'ils produisent chaque jour (déchets biodégradables, emballages, etc...).

Le conseil communautaire de la 3CM, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **AUTORISE** Monsieur le Président :

- à signer le dossier de candidature en vue de répondre à l'appel à projet « Prévention des déchets 2025 » lancé par le syndicat de traitement ORGANOM,
- à prendre toutes dispositions et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

— *Dossier CFAL :*

Joanna JUAREZ-LOPEZ : Il est nécessaire que les communes soient bien informées et associées sur ces sujets car il y a des enjeux pour notre territoire.

Philippe BELAIR : Effectivement, il y a eu une réunion en Préfecture le 12 février 2025. Un procès-verbal a été établi par les services de la 3CM, conforme aux échanges de cette réunion. Aussi, il est précisé sur ce compte-rendu que les projets envisagés sur la commune de Balan ont été encartés. Le problème est donc de savoir où pourrait se faire cette plateforme multimodale. Plusieurs scénarios ont été évoqués et la réflexion va se poursuivre mais ne concernera pas notre espace géographique. Lors de la réunion, la DREAL nous a informé que les études sont bouclées financièrement et le processus va avancer au niveau du projet CFAL Nord. Une réunion va être provoquée avec la CCMP et les Vice-présidents afin de débattre de ce dossier. Nous vous tiendrons informés et réfléchissons à vous soumettre une motion au regard des enjeux. Ce sujet doit être évoqué avec Alexandre NANCHI, Président du SCoT BUCOPA.

Gérard RAPHANEL : Pour information, la commune de Thil n'était pas impactée par le tracé, donc la CCMP n'était pas du tout impactée.

Conseil communautaire du 12 mars 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	28 / 29
---	----------------------------	---------

ATTRACTIVITE

Décision n°DS-2024/12/20-AT :

Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente / Société TEDDY BEARD

— Date de la décision : 14/02/2025

Décision n°DS-2025/02/04-AT :

Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente / Société MELUDO CAFÉ

— Date de la décision : 24/02/2025

ENVIRONNEMENT

Décision n°DS-2025/02/01-EN :

Avenant n°1 à l'accord-cadre en quasi-régie du SPRH – Service public de la rénovation de l'habitat

— Date de la décision : 11/02/2025

Décision n°DS-2025/02/02-EN :

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la 3CM et la commune de Pizay / Renouvellement du réseau d'eau potable rue du Vernay à Pizay

— Date de la décision : 11/02/2025

DIRECTION GENERALE

Décision n°DS-2025/02/03-EN :

Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (URBALYON)

— Date de la décision : 11/02/2025

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le jeudi 3 avril 2025 - 19h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20h47.

Montluel, le 3 avril 2025.

La secrétaire de séance,

Josiane MAURICE



Le Président,



Philippe BELAIR